

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 673

AMENDEMENT

présenté par
M. Guitton

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4, après le mot :

« local »,

insérer les mots :

« ainsi que la commune sur le territoire de laquelle s'est déroulé le rassemblement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes ont aussi un préjudice lié à ces rassemblements. Tel est le sens de cet amendement.